

ANNEXE : DÉTAIL DES ACTIONS FINANÇÉES PAR BORDEAUX METROPOLE

Pour mémoire, les actions qui ont été financées pour Bordeaux Métropole dans le cadre du plan quinquennal sont les suivantes :

- **Animation du dispositif : attribution de missions supplémentaires sur un poste existant de chargée de mission** à compter du 1er septembre 2018.
 - Animer l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route des actions
 - Coordonner le dispositif

Au titre de l'ingénierie du plan, le poste de coordonnateur a fait l'objet d'un cofinancement à 50% dans le cadre du Plan sur les enveloppes 2018-2019. Le poste est pérennisé sans co financement depuis septembre 2020.

- **Mise en place d'un outil d'observation sociale.**
 - Produire un état des lieux actualisé et consolidé de la situation du sans-abrisme à l'échelle métropolitaine ;
 - Favoriser une réflexion partagée sur l'évolution des besoins, visant à développer ou à conforter des actions partenariales innovantes à l'échelle girondine.

L'intérêt de cette mission confiée à l'agence PLACE est double : elle doit permettre d'une part de réaliser un état 0 du sans-abrisme et d'autre part de rendre visible les situations, souvent repérées par les acteurs du territoire, mais non exprimées auprès du SIAO (non-recours) afin de définir plus finement les publics les plus en difficultés et les actions à engager.

Le rapport a été finalisé au second trimestre 2021 et doit être présenté aux communes et aux acteurs de l'urgence sociale. Ce rendu précise à la fois les diverses formes de sans-abrisme repérées sur le territoire, la pluralité des acteurs de l'accompagnement et préconise la mise en place d'une observation sociale active qui pourrait prendre la forme d'un espace ressource vu comme outil opérationnel aux services des acteurs.

Cette étude sur le sans-abrisme a été cofinancée à 50% dans le cadre du plan Logement d'abord sur une partie de l'enveloppe 2018 et n'a pas fait l'objet de nouveau financement. Elle s'est déroulée sur 2019 et 2020 et fait l'objet d'un rapport complet.

Le financement complémentaire a été reporté sur les années suivantes (2021-2022) afin d'être fléché vers la mise en œuvre d'éventuelles préconisations.

- **Initiatives innovantes : Expérimentation de la garantie FSL pour 30 ménages sans domicile accédant à un logement**
 - Accélérer l'accès au logement des personnes sans-abris
 - Créer les conditions de l'autonomie des ménages dans un logement adapté
 - Parvenir à une insertion durable dans le logement

Le GIP-FSL 33 et la CD-HLM ont proposé une expérimentation de « 30 logements d'abord » visant l'accès au logement pérenne de public sans abris. La CD-HLM s'est engagée à mobiliser 30 logements (sur la métropole et le libournais) pour des ménages sans abris, hébergés ou mal logés en leur permettant un accès en bail direct ou en sous-location sur une période définie et limitée. Le GIP-FSL s'engage à accorder une garantie FSL majorée à ces 30 ménages afin de garantir un accompagnement complet et individualisé.

Cette expérimentation a pris en fin en décembre 2020, 32 ménages ont été accompagnés, 30 ont accédés à un logement dans le parc social.

Cette action a été cofinancée à 50% dans le cadre du Plan à part égale avec le Département sur les enveloppes 2018 et 2019.

Elle fait l'objet d'un dernier cofinancement suivant les mêmes modalités pour l'année 2021 afin d'évaluer les effets de ce dispositif à moyen terme sur les ménages (2021-2022) mais aussi sur les modalités opérationnelles et les coopérations interprofessionnelles mises en œuvre et consolider ainsi les apports méthodologiques.

Un bilan intermédiaire a été réalisé en novembre 2021 et des questionnaires d'évaluation adressés aux ménages accompagnés, aux bailleurs et aux partenaires afin d'interroger plus finement le mieux-être et l'autonomie des ménages, leur parcours locatifs et les pratiques développées lors de cette expérimentation. Les résultats de cette enquête sont attendus d'ici la fin 2022.

- **Création d'une plateforme de captation du parc privé.**

- Mise en place d'un numéro téléphonique dédié partagé entre les deux AIVS (agence immobilière à vocation sociale) et recrutement de 2 postes à mi-temps pour les 2 AIVS du territoire (SOLIHA et Le Prado)
- Développement d'un outil informatique partagé et collaboratif pour suivre les contacts et la gestion de biens
- Incitation et sécurisation des propriétaires par le renforcement du fond de sécurisation, l'instauration de primes incitatives aux propriétaires bailleurs et la mise en place de garanties spécifiques pour les logements dédiés à des publics relevant du Logement d'Abord.

L'objectif quantitatif initial était de capter 100 logements conventionnés privés par an pour des ménages modestes et de loger 50 ménages « à la rue » directement dans le parc privé sur la Métropole ce qui constitue une gageure compte tenu des facilités de location dont bénéficie actuellement un propriétaire bailleur sur Bordeaux.

La plateforme « Louer Clé en main » lancée par délibération du 22 mars 2019 a fait l'objet d'un bilan fin 2022. La première réussite du dispositif réside dans la coordination des acteurs sous l'égide de Bordeaux Métropole et du Département, du partage d'une ambition commune et de l'organisation de la captation du parc locatif privé, vers laquelle les collectivités n'étaient pas tournées jusqu'à présent.

D'un point de vue quantitatif, on comptabilise 1 238 contacts avec des propriétaires, 477 visites de logements, 315 logements à loyers maîtrisés qui ont été captés dont 35 LCTS, 317 mandats de gestion et 22 sous-locations. L'implication des structures porteuses de la plateforme a permis d'expérimenter des modalités de gestion locative (intermédiation, gestion locative adaptée) adaptées au profil varié des locataires. Ce sont 31 ménages relogés relevant du logement d'abord et 92 locataires relevant du PDAHLPD qui ont été suivis par les AIVS.

L'enveloppe financière dédiée est ventilée entre :

- Financement des 2 ETP pour la plateforme de captation
- Communication auprès du grand public
- Abondement du fonds de garantie Bailleurs (sécurisation de la location en cas de dégradations ou d'impayés) et du RI bailleurs (primes incitatives au conventionnement)

Elle fait l'objet d'un nouveau cofinancement pour 2023 en recentrant les bénéficiaires vers les 18-25 ans sortants de structures d'habitats jeunes. En effet, l'accompagnement vers le logement de ce public est une compétence obligatoire de Bordeaux métropole qui s'est engagé depuis 2020 dans le cadre du plan Pauvreté, dans une expérimentation consistant à sécuriser et à fluidifier le parcours résidentiel des jeunes en situation précaire. Il s'agit de faire entrer un jeune en difficultés dans un habitat jeune (orientation SIAO et FAJ) et simultanément de favoriser la sortie d'un jeune en habitat jeune vers du logement social contingenté Bordeaux métropole.

L'objectif de la présente action est ainsi de venir compléter l'offre de logement autonome par la captation de logement dans le parc privé avec un objectif de 15 logements à loyer accessible sur Bordeaux métropole.